

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 2020-08-03

portant réglementation des travaux de signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la pose de coussins berlinois rue de Hangenbieten

La Maire de KOLBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de Monsieur BOEHM
CONSIDÉRANT que, pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les habitants et usagers, il y a lieu de préciser les mesures de circulation suite à la mise en place de coussins berlinois

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Durant la période allant 21 août au 26 août 2020, l'Eurométropole de Strasbourg et/ou son sous-traitant sont autorisés à réaliser les travaux suivants :

- **21/08/2020 : Pose de la signalisation réglementaire définitive par l'entreprise TH Signalisation**
 - **24/08/2020 : réalisation du ralentisseur par l'entreprise de Voirie**
 - **25/08/2020 : intervention sur l'ilot du giratoire et travaux de marquage du ralentisseur**
- et à prendre les mesures de circulation suivantes :
- **Vitesse à l'approche et dans l'emprise du chantier de 30km/h**
 - **Stationnement interdit dans l'emprise du chantier**
 - **Circulation interdite les 24 et 25 août avec déviation pour les véhicules légers via la rue Bolzen, ainsi qu'une seconde déviation par la rue Jacques Maritain.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ou de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
 - La CTS et CTBR
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 20 août 2020

La Maire,

Annie KESSOURI

